



**Département du RHONE – Mairie de LOZANNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 16 FEVRIER 2024**  
**COMPTE RENDU**

Le seize février deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian GALLET, Maire de Lozanne.

Présents :

Christian GALLET, Guy FLAMAND, Annick PERRIER, Frédéric PIRAS, Carole MARTEL, Bernard MANEVY, Marie-Hélène FERRET, David BERGER-VACHON, Jean LIZA, Christine LHERMINÉ, Guillaume PETTI, Claire BEAUNE, Valérie THILLET, Gérard LAGRESLE, Olivier CHABAL, Mickaël CRUZ, Sylvie PEYSSON

Excusés :

Bernard CHARNAY donne pouvoir à Jean LIZA

Cyril ROUSSEL donne pouvoir à Christine LHERMINÉ

Matthias SAMYN donne pouvoir à Gérard LAGRESLE

Sandra CAFAGNA

Paskal BLOCH donne pouvoir à Sylvie PEYSSON

Muriel ROCHE PINAULT

Secrétaire de séance : Bernard MANEVY

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
23	17	21
Date de convocation : 15/01/2024	Date d'affichage : 15/01/2024	

**1 – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 décembre 2023**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **2 - Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation du Conseil Municipal**

### **Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne, selon les conditions et caractéristiques suivantes :

- Montant de l'autorisation : 250 000 €
- Durée : 12 mois
- Frais de dossier : 1 000 €
- Mode de tirage et de remboursement : Crédit et débit d'office
- Le remboursement permet de reconstituer le droit de tirage sans indemnité
- Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office
- Index monétaire et marge bancaire :
  - €STR + marge de 0.89 %

### **Locations et occupations du domaine public :**

- Occupation à titre temporaire et révocable le surplomb du domaine public communal Route de Lyon (Planet' coiffure) : 10 €/an
- Occupation du domaine public par la Maison Bastien : 300 € /an
- Location du duplex de la Maison Giraud : 680 €/ mois
- Location du RDC de la Maison Giraud : 350 € / mois

### **Marché parc des berges et square Denise Blanc**

- Affermissement de la tranche conditionnelle

### **Actions en justice**

- Défense de la commune dans les 2 dossiers Alozanne
- Défense de la commune dans le dossier Lissot
- Défense de la commune dans le dossier Bayle

## **3 – Vote du taux des trois taxes pour l'année 2024**

Monsieur le Maire propose de conserver les taux de l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle qu'un mécanisme est mis en place par le Gouvernement qui passe notamment par le transfert de la part départementale de 11.03% aux communes sur la taxe foncière bâtie, afin de compenser la perte de la recette de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Monsieur le Maire ajoute que la commune bénéficiera en sus pour 2024 d'un versement coefficient correcteur, dont nous ignorons le montant à ce jour.

Les taux proposés s'établissent donc comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	14.60 %
Foncier bâti :	32.85 %
Foncier non bâti :	48.14 %

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les taux tels que présentés ci-dessus.

#### **4 – M57 - Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement**

Monsieur Le Maire rappelle que depuis le basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune et le budget annexe du CCAS.

C'est dans ce cadre que la commune de Lozanne est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre un prochain conseil municipal.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération

#### **5 – Reprise anticipée des résultats**

Monsieur le Maire expose que le compte administratif n'étant pas adopté, l'affectation définitive des résultats de la section de fonctionnement ne peut avoir lieu.

Pour autant, les excédents de l'année n-1 participant à l'équilibre du budget, Monsieur le Maire propose de reprendre de façon anticipée ces résultats.

Les comptes de fin d'année font apparaître un excédent de fonctionnement de **1 025 277.37 €**, sous réserve du rapprochement avec le compte de gestion.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE REPRENDRE de façon anticipée les résultats de 2023 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023	
Résultat au 31/12/2023 : EXCEDENT DEFICIT	<b>1 025 277.37 €</b>
Exécution du virement à la section d'investissement. Affectation complémentaire en réserves (1068)	<b>1 025 277.37 €</b>
Excédent de fonctionnement reporté (002)	00.00 €

**6 – Autorisation donnée au Maire de signer une promesse d'achat concernant l'acquisition de la maison appartenant aux Consorts Blanchard, cadastrée AS 106 et AS 107**

Monsieur le Maire expose l'intérêt de la Commune à acquérir la maison des Consorts Blanchard sise au 303 route de Lyon, afin de conserver un poumon vert dans le centre bourg en y réalisant un jardin public, et de terminer la sécurisation des cheminements piétons route de Lyon (agrandissement des trottoirs et places de stationnement). Monsieur le Maire ajoute que le square portera le nom de la maison de Monsieur Blanchard, « Sam'Suffit », selon ses souhaits.

La maison a une surface de 56m<sup>2</sup>, le terrain de 1 400 m<sup>2</sup>.

Les propriétaires demandent un prix de 510 000 €.

Les domaines devront être saisis.

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande des vendeurs qui est conforme aux prix pratiqués dans la commune dans le secteur Ua.

Sylvie PEYSSON demande si les frais de notaires sont inclus dans cette somme.  
Monsieur le Maire répond que non.

Annick PERRIER demande quelle est la surface de la maison.  
Monsieur le Maire répond qu'elle est de 56m<sup>2</sup> loi Carrez.

Monsieur le Maire rappelle que la maison est frappée d'alignement.

Marie-Hélène FERRET demande quel est le rôle des domaines.  
Monsieur le Maire répond que leur estimation est obligatoire.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De l'autoriser à signer une promesse d'achat concernant l'acquisition de la maison et de son terrain, cadastrés AS 106 et AS 107, pour un montant de 510 000 €,
- De dire que les frais d'acte prévisibles seront imputés sur l'article 2115 du chapitre 21, en section d'investissement au budget 2023.

## 7 - Budget Primitif 2024

Le budget primitif 2024 est présenté en section de fonctionnement et d'investissement.

### BUDGET PRIMITIF 2024 – LOZANNE

#### Etat des indemnités des élus

Elus	Indemnités Mairie annuelle brute	Indemnités Syndicat mixte annuelle brute	Indemnités de remboursements de frais
Monsieur le Maire	23 278.20 €	7 188.30 € (SMBVA)	/
Guy FLAMAND	8 760.30 €	10 541.52 € (SMAP)	149.70 €
Annick PERRIER	8 760.30 €	/	149.70 €
Frédéric PIRAS	6 881.64 €	/	/
Carole MARTEL	6 881.64 €	/	/
Bernard MANEVY	5 262.26 €	/	149.70 €
Marie-Hélène FERRET	6 881.64 €	/	/
Bernard CHARNAY	2 599.35 €	/	/
David BERGER-VACHON	2 920.08 €	/	113 €
Jean LIZA	2 920.08 €	/	137.20 €
Guillaume PETIT	2 920.08 €	/	/
Cyril ROUSSEL	2 920.08 €	/	/
Matthias SAMYN	1 720.48 €	/	149.70 €

#### Dépenses de fonctionnement

##### **Charges à caractère général :**

Les charges à caractère général s'élèvent à 895 633 €, ce qui est sensiblement identique au BP 2023 (en hausse de 22 000 €), du fait de la hausse de l'inflation, qui bien que ralentissant, continue tout

de même : Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%.

L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Il n'y a pas de dépenses nouvelles sur ce compte.

Les dépenses liées à l'énergie se montent à 151 000 €.

Autres dépenses notables :

Traiteur cantine : 94 000 €

Eau : 10 676 €

Fournitures scolaires : 22 000 €

Maintenance : 70 507 €

Fournitures diverses : 17 000 €

Locations (véhicules, nacelles, copieurs...) : 114 035 €

Entretiens et réparations : 45 409 €

Fêtes et cérémonies, publications : 34 621 €

Nettoyage : 99 366 €

Poste et téléphonie : 16 635 €

**Montant des charges à caractère général : 895 633 €**

**Charges de personnel :**

Les charges de personnel sont en hausse de 50 000 €, ce qui s'explique d'une part par des augmentations décidées par l'Etat :

L'augmentation de 1.5 % du point d'indice de juillet 2023 en année pleine

L'augmentation de 5 points d'indice de l'ensemble des fonctionnaires au 1er janvier 2024

Hausse de la part patronale de la CNRACL de 1% au 1er janvier 2024

Et par des hausses liées à la commune :

Recrutement d'agents supplémentaires en périscolaire

Prime pouvoir d'achat versée en janvier 2024

GVT

Recrutements pour la médiathèque

**Montant des charges de personnel : 982 717 €**

### **Autres charges de gestion courante :**

Les autres charges de gestion courante sont stables, mais nous n'avons pas reçu à ce jour toutes les participations aux syndicats.

Cela concerne les indemnités des élus qui augmentent légèrement du fait de l'augmentation du point d'indice (82 000 €), les charges dues aux syndicats (232 000 €), le service d'incendie et de secours (51 841 €), les subventions aux associations (16 000 €) et le CCAS (14 000 €).

**Montant des charges de gestion courante : 412 638 €**

### **Charges financières :**

Les charges financières constituées des intérêts des emprunts sont stables par rapport à 2023.

**Montant des charges financières : 64 906 €**

**Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement se porte à 3 005 041.79 €.**

## **Recettes de fonctionnement**

### **Produits des services**

Les produits des services (cantine, garderie principalement) vont augmenter en 2024 du fait de la hausse des tarifs et de l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant le périscolaire.

Le compte inclut également le remboursement par la CCBPD des travaux effectués sur la voirie par nos agents techniques (19 966 €), les recettes des droits de place et d'occupation du domaine public (500 €) et les charges des baux de la commune (16 775 €).

**Montant total des produits des services : 234 179 €**

### **Impôts et taxes / fiscalité locale**

Les taux ne seront pas augmentés en 2024 :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.60 %

Foncier bâti : 32.85 %

Foncier non bâti : 48.14 %

Le montant des recettes des impositions directes et à ce jour inconnu, mais on peut l'estimer à **1 805 174 €**, du fait de la hausse de 3.9% annoncée par l'Etat.

## **Dotations**

Les dotations des communes sont annoncées légèrement en hausse (116 000 € de DGF et 45 300 € de DSR).

**Le montant total des dotations est estimé à 418 666 €.**

## **Reversements**

Le montant des attributions de compensation de la CCBPD et le FNGIR sont inchangés : **351 308€.**

**Le montant total des recettes de fonctionnement se porte à 3 005 041.79 €.**

**Ce montant permet un virement à la section d'investissement de 649 147.12 €.**

## **Dépenses d'investissement**

### **Détail des principales dépenses d'investissement :**

Médiathèque (part 2024) : 1 717 751.07 €

Achat maison M. Blanchard : 510 000 €

Bâtiments (Travaux dans les écoles, pompe à chaleur de la Mairie, travaux dans la salle des sports) : 158 000€

Voirie (plateaux traversant, signalisation, falaise de Montgilloux...) : 163 000 €

Toilettes publiques Route de Chazay : 50 000 €

Parc Denise Blanc : 40 000 €

Réseaux divers : 30 000 €

Emprunt (remboursement du capital) : 284 108 €

**Le montant total des dépenses d'investissement se porte à 3 044 852.30 €.**

## **Recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement sont principalement constituées :

Des excédents de 2023 : 1 059 718.44 €

Virement de la section de fonctionnement : 655 219.32 €

Emprunt : 885 720.67 €

FCTVA : 163 751.07 €

Des taxes d'urbanisme : 200 000 €

De la DETR : 50 000 €

Du produit des amendes de police : 5 000 €

**Le montant total des recettes d'investissement se porte à 3 044 852.30 €.**

Jean LIZA demande pour Bernard CHARNAY combien de postes supplémentaires ont été créés en périscolaire.

Monsieur le Maire répond que deux personnes ont été recrutées correspondant à 08h de travail / jours sur 4 jours.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le budget primitif 2024 tel que présenté.
- DE DIRE que le budget primitif 2024 sera annexé à la présente délibération.

### **8 – Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Rénovation énergétique de la Mairie**

Monsieur le Maire expose que par une circulaire n° E-2023-18, Monsieur le Préfet fait part des conditions pour percevoir la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2024.

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la commune de Lozanne est éligible à la DETR.

La circulaire précise que sont classées en opérations prioritaires nationales éligibles à la DETR les projets de mise aux normes et construction de bâtiments publics répondant aux normes environnementales.

Monsieur le Maire propose de présenter le dossier de réhabilitation énergétique de la Mairie (phase 1), consistant en l'installation d'une pompe à chaleur en lieu et place de la chaudière gaz.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 76 984 € HT, auquel il faut ajouter l'étude préalable réalisée par Tabula Rasa, pour un montant de 7 860 € HT, soit un total de 84 844 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter la DETR à hauteur de 60 %, soit 50 906.40 €.

La Commune financera cette opération sur ses fonds propres à hauteur de 33 937.60 € HT.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte que le projet d'aménagement dossier de réhabilitation énergétique de la Mairie est éligible à la DETR 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette dotation à hauteur de 60 % du montant du budget prévisionnel hors taxe, soit 50 906.40 €.
- De prendre acte que ce programme d'investissement est inscrit au BP 2024 en section d'investissement.

### **9 - Révision des tarifs des photocopies pour les associations**

Monsieur le Maire expose que les tarifs des photocopies facturés aux associations de Lozanne qui utilisent notre photocopieur n'ont pas été révisés depuis 2009, alors que les coûts copies ont augmenté, notamment pour les copies couleurs. Par ailleurs, aucun tarif n'a jamais été prévu pour les photocopies recto/verso.

Les prix proposés correspondent au coût réel payé par la Mairie.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les nouveaux tarifs proposés :

Type de copie	Prix unitaire sans fourniture de pa- pier	Prix unitaire avec fourniture du pa- pier blanc	Prix unitaire avec fourniture du pa- pier couleur
<b>Copies simples</b>			
A4 noir et blanc	<b>0.02 €</b>	<b>0.03 €</b>	<b>0.04 €</b>
A4 couleur	<b>0.09 €</b>	<b>0.10 €</b>	<b>0.11 €</b>
A3 noir et blanc	<b>0.02 €</b>	<b>0.03 €</b>	<b>0.04 €</b>
A3 couleur	<b>0.09 €</b>	<b>0.11 €</b>	<b>0.12 €</b>
<b>Copies recto/verso</b>			
A4 noir et blanc	<b>0.04 €</b>	<b>0.05 €</b>	<b>0.06 €</b>
A4 couleur	<b>0.18 €</b>	<b>0.19 €</b>	<b>0.21 €</b>
A3 noir et blanc	<b>0.04 €</b>	<b>0.05 €</b>	<b>0.06 €</b>
A3 couleur	<b>0.18 €</b>	<b>0.21 €</b>	<b>0.23 €</b>

## **10 - Acceptation du retrait de la Commune de Lissieu du SIBA**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de LISSIEU a délibéré pour demander son retrait du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA) considérant que, du fait de son rattachement à la Métropole, elle n'a plus d'intérêt dans l'exercice des compétences exercées par le Syndicat.

Conformément à l'article 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes doivent délibérer dans un délai de 3 mois sur le retrait d'une commune d'un syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, le Comité syndical du SIBA s'est prononcé favorablement pour ce retrait dans sa séance du 12 décembre 2023.

Il convient désormais que la Commune de Lozanne membre du syndicat, se prononce quant à ce retrait, sachant qu'un arrêté préfectoral viendra ensuite valider ce retrait par une modification du périmètre du SIBA.

Monsieur le Maire ajoute que ce syndicat est en voie d'extinction, puisque la compétence musée des pierres folles va être reprise par la CCBPD, les bassins de rétention vont être repris par la CCBPD, le syndicat d'assainissement ou le syndicat de rivières, et les progiciels par les communes.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la demande de retrait du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues de la commune de Lissieu, entraînant de fait la modification du périmètre du syndicat.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.*

Le Maire,

Le secrétaire,

Christian GALLET

Bernard MANEVY